



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

(Séance ordinaire du mercredi 30 mars 2016 à 18 H 30)

L'an deux mille seize et le trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

Présents :

**LAFON B. - GARNUNG V. – POCARD A. - MATHONNEAU M. –
BORDET B. - CAMINS B. – BONNET G. – BAC M. - GALTEAU JM -
OMONT JP. - BALLEREAU A. - BOURSIER P. - BELLIARD P. —
LASSUS-DEBAT Ph - ENNASSEF M. – LEWILLE C. – LEJEUNE I.
- BANOS S. – LABERNEDE S. - CASTANDET M. – ROS Th. –
CAZAUX A. - DESPLANQUES Th. -**

Absents excusés :

**CalLEN JM. (Procuration à B. CAMINS)
ZABALA N. (Procuration à A. POCARD)
RAMBELOMANANA S. (Procuration à S. LABERNEDE)
ONATE E. (Procuration à JM. GALTEAU)
GRARE A. (Procuration à M. MATHONNEAU)**

MARINI D.

Mesdames Isabelle LEJEUNE et Sandrine LABERNEDE ont été nommées secrétaires.

DELIBERATION 16 – 012 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2015 en date du 01 avril 2015,
Vu la décision modificative n° 1 en date du 30 septembre 2015,

- Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal de la Commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,
- Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2015 ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>Section de FONCTIONNEMENT</u> :	10 605 017.43 €	14 341 016.23 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	4 276 706.58 €	3 390 911.50 €
<u>TOTAL</u> :	14 881 724.01 €	17 731 927.73 €

- - Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2015 :
 - un excédent de la section de fonctionnement de : 3 735 998.80 €
 - un déficit de la section d'investissement de : -885 795.08 €Dont l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur (*Ligne 1068 du CA*) : 1 745 144.68 €
- un résultat reporté 2014 (*ligne 002 du CA*) de 3 337 260.33 €
- un résultat d'investissement 2014 (*ligne 001 du CA*) de : -546 088.99 €
- Le Compte Administratif 2015 se solde par :
 - un excédent de la section de fonctionnement de : 7 073 259.13 €
 - un déficit de la section d'investissement de : -1 431 884.07 €
 - Soit un excédent total de 5 641 375.06 €
- Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

- total des restes à réaliser en recettes : 105 533.00 €
- total des restes à réaliser en dépenses : -1 551 162.22 €
- Soit un déficit sur les restes à réaliser de -1 445 629.22 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2015 du budget principal de la Commune de Biganos soumis à son examen,
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- de **FIXER** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2015 à 4 195 745.84 €.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le vendredi 18 mars 2016.

Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2015 du budget principal de la Commune de Biganos soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- **FIXE** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2015 à 4 195 745.84 €.

Vote :

Pour : 23

Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION 16 – 013 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2015 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le vendredi 18 mars 2016.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 16 – 014 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE A VOCATION CULTURELLE

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°14-031 relative à la dissolution de la Régie à Autonomie Financière à Vocation Culturelle en date du 17 avril 2014 qui se prononçait sur la dissolution de cette régie :

- Dans le cadre de la liquidation de cette régie, le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan

de l'exercice 2014, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Constatant qu'aucune opération comptable n'a été réalisée au titre de l'année 2015 ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus.

- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2015 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le vendredi 18 mars 2016.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 16 – 015 : AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE –

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2015, propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter :
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA*) : 3 337 260.33 €
 - Excédent de l'exercice : 3 735 998.80 €
 - **Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter(A) :** 7 073 259.13 €
- Détermination du résultat de la section d'investissement
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 001 du CA*) : -546 088.99 €
 - Déficit de la section d'investissement de l'exercice : -885 795.08 €
 - Excédent de la section d'investissement du RAFVC : 134 135.71 €

→ <u>Résultat comptable cumulé</u> (Déficit)	-1 297 748.36 €
→ Dépenses d'investissement restant à réaliser :	-1 551 162.22 €
→ Recettes d'investissement restant à encaisser :	105 533.00 €
→ <u>Solde des restes à réaliser</u> (Déficit)	-1 445 629.22 €
→ <u>Besoin de financement (B) :</u>	<u>2 743 377.58 €</u>

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'**AFFECTER** le Résultat excédentaire (A) de 7 073 259.13 € de la façon suivante :

- En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement : 2 743 377.58 €
(*Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1*) :
- En excédent reporté à la section de fonctionnement : 4 329 881.55 €
(*Recette budgétaire R002 du budget N+1*)

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le vendredi 18 mars 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE le Résultat excédentaire (A) de 7 073 259.13 € de la façon suivante :

- En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement : 2 743 377.58 €
(*Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1*) :
- En excédent reporté à la section de fonctionnement : 4 329 881.55 €
(*Recette budgétaire R002 du budget N+1*)

Vote :

Pour : 24

Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION 16 – 016 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Après avoir entendu les éléments constitutifs du débat d'orientations budgétaires lors de la séance de l'assemblée délibérante du 01 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ETABLIR** les taux communaux sur l'exercice 2016 aux seuils suivants :

- Taxe d'HABITATION : **22.88 %**
- Taxe sur le FONCIER BATI : **6.92 %**
- Taxe sur le FONCIER NON BATI : **49.16 %**
- Taux de la COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : **24.36 %**

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le vendredi 18 mars 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ETABLIT** les taux communaux sur l'exercice 2016 aux seuils suivants :

- Taxe d'HABITATION : **22.88 %**
- Taxe sur le FONCIER BATI : **6.92 %**
- Taxe sur le FONCIER NON BATI : **49.16 %**
- Taux de la COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : **24.36 %**

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 16 – 017 : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Vu le décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2311-3 du CGCT ;

Vu l'article R 2311-9 du CGCT ;

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le

cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré de l'autorisation de programme voté antérieurement et de l'état de la consommation des crédits. Au moment du vote du compte administratif une annexe complémentaire précise la situation arrêtée au 31 décembre de l'année de l'exercice considéré.

La réalisation du CTM se déroulera sur 4 exercices le montant estimé du coût des études, travaux et voirie est de 4 400 000 €.

Tableau des Crédits de paiement prévisionnel :

Libellé	Montant de l'opération	Réalisation	Réalisation	Inscription BP	Répartition prévisionnelle
		2013 & 2014	2015	2016	2017
DEPENSES	4 400 000,00 €	144 813,37 €	1 234 497,12 €	2 643 915,44 €	376 774,07 €
Etudes	308 991,00 €	144 813,37 €	70 890,02 €		
Travaux	4 091 009,00 €		1 163 607,10 €		

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'inscrire** le crédit de paiement (CP) de 2 643 915,44€.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le vendredi 18 mars 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'inscrire le crédit de paiement (CP) de 2 643 915,44€.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 16 – 018 : CREATION D’UNE AUTORISATION DE PROGRAMME –INSCRIPTION CREDITS DE PAIEMENT – AMENAGEMENT DE VOIRIES ET RESEAUX EN CENTRE-BOURG (CAB) –

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Vu le décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales ;

Vu l’article L 2311-3 du CGCT ;

Vu l’article R 2311-9 du CGCT ;

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d’investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l’année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L’équilibre budgétaire de la section d’investissement s’apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque année le projet de budget est accompagné d’une situation au 1^{er} janvier de l’exercice considéré de l’autorisation de programme voté antérieurement et de l’état de la consommation des crédits. Au moment du vote du compte administratif, une annexe complémentaire précise la situation arrêtée au 31 décembre de l’année de l’exercice considéré.

La réalisation des travaux dans le cadre de la convention d’aménagement en centre-bourg (CAB) se déroulera sur 4 exercices ; le montant du coût des études et travaux est de 3 943 074 €.

Tableau des crédits de paiement prévisionnel :

Libellé	Montant de l'opération	Inscription au B.P.	Répartition prévisionnelle			
		2016	2017	2018	2019	
Dépenses	3 943 074,00 €	300 000 €	1 611 826 €	972 990 €	1 058 258 €	
FONCIER	100 000,00 €	7 608 €	40 577 €	24 266 €	27 549 €	
FRAIS DE MAITRISE D'OUVRAGE	222 150,00 €	16 902 €	90 143 €	53 906 €	61 199 €	
ETUDES VOIRIE	370 964,00 €	148 385 €	77 193 €	71 193 €	74 193 €	
TRAVAUX VOIRIE	2 959 200,00 €	104 983 €	1 285 930 €	753 070 €	815 217 €	
MOBILIER URBAIN	290 760,00 €	22 122 €	117 983 €	70 555 €	80 100 €	

Il est proposé au conseil municipal :

- **de créer** au BP 2016 en section d'investissement, l'autorisation de programme (AP) de la CAB,
- **d'inscrire** le crédit de paiement (CP) de 300 000 €

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le vendredi 18 mars 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **de créer** au BP 2016 en section d'investissement, l'autorisation de programme (AP) de la CAB,
- **d'inscrire** le crédit de paiement (CP) de 300 000 €

Vote :

Pour : 24

Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION 16 – 019 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 01 mars 2016,
Conformément à l'instruction comptable M 14,
Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2016 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT :	18 229 253.55 €	18 229 253.55 €
Section d'INVESTISSEMENT :	11 022 866.13 €	11 022 866.13 €
<u>TOTAL :</u>	29 252 119.68 €	29 252 119.68 €

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2016

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le vendredi 18 mars 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2016 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT :	18 229 253.55 €	18 229 253.55 €
Section d'INVESTISSEMENT :	11 022 866.13 €	11 022 866.13 €
<u>TOTAL :</u>	29 252 119.68 €	29 252 119.68 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2016

Vote :

Pour : 24

Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION 16 – 020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – SERVICE DE L’EAU POTABLE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2015 en date du 01 avril 2015,

Vu la décision modificative n° 1 en date du 30 septembre 2015,

• Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget du service Eau Potable de la Commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

• Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2015 ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'EXPLOITATION :</u>	121 271.14 €	227 943.70 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT :</u>	110 963.24 €	104 269.44 €
<u>TOTAL :</u>	232 234.38 €	332 213.14 €

• Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2015 :

- un excédent de la section d'exploitation de : 106 672.56 €
- un déficit de la section d'investissement de : -6 693.80 €

• Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- un résultat reporté 2014 (*ligne 002 du CA*) de : 544 637.17 €
- un solde d'investissement 2014 (*ligne 001 du CA*) de : 50 963.39 €

• Le Compte Administratif 2015 se solde par :

- un excédent de la section d'exploitation de : 651 309.73 €
- un excédent de la section d'investissement de : 44 269.59 €

➤ Soit un excédent total de 695 579.32 €

• Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

- total des restes à réaliser en recettes : 70 000.00 €
- total des restes à réaliser en dépenses : -182 900.61 €

➤ Soit un déficit sur les restes à réaliser de -112 900.61 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2015 du budget du service Eau Potable de la Commune soumis à son examen,
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.
- de **FIXER** l'excédent global de clôture du compte administratif 2015 à 582 678.71 €.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le vendredi 18 mars 2016.

Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2015 du budget du service Eau Potable de la Commune soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.
- **FIXE** l'excédent global de clôture du compte administratif 2015 à 582 678.71 €.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 16 – 021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – SERVICE DE L'EAU POTABLE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de

chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2015 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le vendredi 18 mars 2016.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 16 – 022 : AFFECTATION DES RESULTATS - SERVICE DE L'EAU POTABLE –

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget du service Eau Potable au titre de l'exercice 2015, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

- Détermination du Résultat de la section d'exploitation à affecter :

→ Excédent de l'exercice : 106 672.56 €

→ Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA*) : 544 637.17 €

→ **Soit un Résultat de clôture à affecter (A) :**
651 309.73 €

- Détermination de l'excédent réel de financement de la section d'investissement :

→ Déficit de la section d'investissement de l'exercice : -6 693.80 €

→ Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 001 du CA*) : 50 963.39 €

→ Autres réserves (<i>ligne 1068 du CA</i>) :	0,00 €
→ <u>Résultat comptable cumulé</u> (Excédent)	<u>44 269.59 €</u>
→ Total des restes à réaliser en dépenses :	-182 900.61 €
→ Total des restes à réaliser en recettes :	70 000.00 €
→ <u>Solde des restes à réaliser</u> (Déficit)	-112 900.61 €
→ <u>Déficit réel de fonctionnement (B):</u>	-
68 631.02 €	

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'**AFFECTER** :

le Résultat excédentaire (A) de 651 309.73 € de la façon suivante :

- En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement : 68 631.02 €
(*Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1*) :
- En excédent reporté à la section de fonctionnement : 582 678.71 €
(*Recette budgétaire R002 du budget N+1*)

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le vendredi 18 mars 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE :

le Résultat excédentaire (A) de 651 309.73 € de la façon suivante :

- En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement : 68 631.02 €
(*Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1*) :
- En excédent reporté à la section de fonctionnement : 582 678.71 €
(*Recette budgétaire R002 du budget N+1*)

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 16 – 023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - SERVICE DE L'EAU POTABLE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 01 mars 2016,

Conformément à l'instruction comptable M 49,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif du service Eau Potable de la Commune pour l'année 2016 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'EXPLOITATION :</u>	828 678.71 €	828 678.71 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT :</u>	1 002 819.32 €	1 002 819.32 €
<u>TOTAL :</u>	1 831 498.03 €	1 831 498.03 €

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2016.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le vendredi 18 mars 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif du service Eau Potable de la Commune pour l'année 2016 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'EXPLOITATION :</u>	828 678.71 €	828 678.71 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT :</u>	1 002 819.32 €	1 002 819.32 €
<u>TOTAL :</u>	1 831 498.03 €	1 831 498.03 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2016.

Vote :

Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

DELIBERATION 16 – 024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif en date du 01 avril 2015,

- Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget du service des transports de la Commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2015 ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'EXPLOITATION :</u>	194 510.93 €	194 510.93 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u>	0,00 €	0,00 €
<u>TOTAL :</u>	194 510.93 €	194 510.93 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2015 :

- un résultat de la section d'exploitation de : 0,00 €

Compte tenu de l'absence de reprise de résultats antérieurs, le Compte Administratif 2015 se solde par :

- un résultat global de la section d'exploitation de : 0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2015 du budget du service des transports de la Commune de Biganos soumis à son examen,
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le vendredi 18 mars 2016.

Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2015 du budget du service des transports de la Commune de Biganos soumis à son examen,

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.

Vote :

Pour : 23

Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION 16 – 025 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
 - **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,
 - **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2015 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le vendredi 18 mars 2016.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 16 – 026 : AFFECTATION DES RESULTATS – SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget du service des transports au titre de l'exercice 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du résultat nul de l'exercice 2015 ;
- de **CONSTATER** en conséquence qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation pour ce budget.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le vendredi 18 mars 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du résultat nul de l'exercice 2015 ;
- **CONSTATE** en conséquence qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation pour ce budget.

Vote :

Pour : 24

Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION 16 – 027 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES –

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 01 mars 2016,
Conformément à l'instruction comptable M 43,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif du service des transports pour l'année 2016 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'EXPLOITATION :</u>	230 000.00 €	230 000.00 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT :</u>	0,00 €	0,00 €
<u>TOTAL :</u> €	230 000.00 €	230 000.00

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2016.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le vendredi 18 mars 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif du service des transports pour l'année 2016 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'EXPLOITATION :</u>	230 000.00 €	230 000.00 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT :</u>	0,00 €	0,00 €
<u>TOTAL :</u> €	230 000.00 €	230 000.00

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2016.

Vote :

Pour : 24

Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION 16 – 028 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU MOULIN DE LA CASSADOTTE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2015 en date du 01 avril 2015,

- Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget de la zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadotte, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

- Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2015 ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>Section de FONCTIONNEMENT :</u>	104 206.20 €	241 649.04 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT :</u>	548 280.15 €	18 319.24 €
<u>TOTAL :</u>	652 486.35 €	259 968.28 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2015 :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 137 442.84 €
- un déficit de la section d'investissement de : -529 960.91 €

- Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- un résultat bénéficiaire reporté 2014 (*ligne 002 du CA*) de : 565 962.93 €
- un déficit d'investissement 2014 (*ligne 001 du CA*) de : -2 666 460.98 €

- Le Compte Administratif 2015 se solde par :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 703 405.77 €
- un déficit de la section d'investissement de : -3 196 421.89 €

- Soit un déficit total de -2 493 016.12 €

En l'absence de restes à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2015 du budget de la Zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadotte soumis à son examen,
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.
- de **FIXER** le déficit global de clôture du Compte Administratif 2015 :
- 2 493 016.12 €.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le vendredi 18 mars 2016.

Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2015 du budget de la Zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadotte soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.
- **FIXE** le déficit global de clôture du Compte Administratif 2015 :
- 2 493 016.12 €.

Vote :

Pour : 23

Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION 16 – 029 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU MOULIN DE LA CASSADOTTE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les

titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2015 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le vendredi 18 mars 2016.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 16 – 030 : AFFECTATION DES RESULTATS - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU MOULIN DE LA CASSADOTTE –

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget de la Zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadotte au titre de l'exercice 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** de la détermination des résultats suivants :

- Détermination du Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

→ Excédent de l'exercice : 137 442.84 €

→ Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA*) : 565 962.93 €

→ Soit un Résultat excédentaire de clôture à affecter (A) : 703 405.77 €

- Détermination du Besoin réel de financement de la section d'investissement

→ Déficit de la section d'investissement de l'exercice :	- 529 960.91 €
→ Déficit reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 001 du CA</i>) :	- 2 666 460.98 €
→ <u>Résultat comptable cumulé</u> (Déficit)	- 3 196 421.89 €
→ Dépenses d'investissement restant à engager :	0,00 €
→ Recettes d'investissement restant à réaliser :	0,00 €
→ <u>Solde des restes à réaliser</u>	<u>0,00 €</u>
→ <u>Besoin de financement (B)</u> :	- 3 196 421.89
€	

Le budget M14 de la Zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadotte n'est pas un budget dont l'affectation des résultats s'opère au sens classique du terme puisqu'il n'existe pas la possibilité de financer une partie du besoin de financement (B) par l'excédent de fonctionnement (A) ; celui-ci s'équilibrera à terme avec la vente des terrains. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de **CONSTATER** en conséquence qu'il n'y a pas d'affectation du résultat de la section d'exploitation pour ce budget.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le vendredi 18 mars 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la détermination des résultats suivants :

- Détermination du Résultat de la section de fonctionnement à affecter :
 - Excédent de l'exercice : 137 442.84 €
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA*) : 565 962.93 €
 - Soit un Résultat excédentaire de clôture à affecter (A) : 703 405.77 €

- Détermination du Besoin réel de financement de la section d'investissement
 - Déficit de la section d'investissement de l'exercice : - 529 960.91 €
 - Déficit reporté de l'exercice antérieur (*ligne 001 du CA*) : - 2 666 460.98 €
 - Résultat comptable cumulé (Déficit) - 3 196 421.89 €
 - Dépenses d'investissement restant à engager : 0,00 €
 - Recettes d'investissement restant à réaliser : 0,00 €

→ <u>Solde des restes à réaliser</u>	<u>0,00 €</u>
→ <u>Besoin de financement (B) :</u> €	- 3 196 421.89

Le budget M14 de la Zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadotte n'est pas un budget dont l'affectation des résultats s'opère au sens classique du terme puisqu'il n'existe pas la possibilité de financer une partie du besoin de financement (B) par l'excédent de fonctionnement (A) ; celui-ci s'équilibrera à terme avec la vente des terrains. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **CONSTATE** en conséquence qu'il n'y a pas d'affectation du résultat de la section d'exploitation pour ce budget.

Vote :

Pour : 24

Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION 16 – 031 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU MOULIN DE LA CASSADOTTE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 01 mars 2016,

Conformément à l'instruction comptable M 14,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Budget Primitif du budget de la Zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadotte pour l'année 2016 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>Section de FONCTIONNEMENT :</u>	3 256 421.89 €	4 586 839.77 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT :</u>	3 226 421.89 €	3 226 421.89 €
<u>TOTAL :</u>	6 482 843.78 €	7 813 261.66 €

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2016.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le vendredi 18 mars 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Budget Primitif du budget de la Zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadotte pour l'année 2016 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>Section de FONCTIONNEMENT :</u>	3 256 421.89 €	4 586 839.77 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT :</u>	3 226 421.89 €	3 226 421.89 €
<u>TOTAL :</u>	6 482 843.78 €	7 813 261.66 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2016.

Vote :

Pour : 24

Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION 16 – 032 : INFORMATION - ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS – LISTE DES MARCHES CONCLUS PAR LA COMMUNE DE BIGANOS EN 2015 -

Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal, indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 133 et 175 ;

Vu l'avis de la Commission consultative d'évaluation des normes en date du 7 juillet 2011,

L'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, abroge et remplace l'arrêté du 26 décembre

2007. Cet article prévoit que la liste des marchés conclus l'année précédente est établie en distinguant les marchés selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services. Cette liste est publiée par le pouvoir adjudicateur au cours du 1^{er} trimestre de chaque année sur le support de son choix. Au sein de chacune de ces trois catégories, les marchés doivent être regroupés en différentes tranches, en fonction de leur montant :

1° - marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;

2° - marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des marchés publics ;

3° - marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des marchés publics.

Les acheteurs publics doivent également indiquer l'objet et la date du marché ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

Le [décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015](#) a relevé le seuil de dispense de procédure à 25 000,00 euros HT tout en garantissant, en-dessous de ce seuil, le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Ces dispositions peuvent s'appliquer depuis le 1^{er} octobre 2015. À cet égard, une mise à jour du règlement intérieur de la Commande Publique de la Ville de Biganos a été réalisée.

Concernant l'article 133 du Code des marchés publics, les changements seront pris en charge à compter du 1^{er} janvier 2016.

La liste des marchés conclus en 2015 par la Commune de Biganos a été publiée sur le site de la Ville de Biganos, conformément à l'article 133 du Code des marchés publics. (***Voir document ci-joint n°1***)

Cette information a été évoquée lors de la Commission de la Commande Publique réunie le 09 mars 2016.

DELIBERATION 16 – 033 : LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DU BOURG DE BIGANOS (C.A.B.)

Monsieur Georges BONNET, adjoint au maire, indique que :

Par délibération n° 15 – 004 du 21 janvier 2015, le Conseil municipal de BIGANOS avait approuvé le projet de Convention d'Aménagement de Bourg issu de l'étude de faisabilité menée par le cabinet Torres – Borredon, en partenariat avec la commune et le Conseil Départemental de la Gironde, étude pour laquelle la commune avait bénéficié d'une aide financière du Département de 8 062 €.

Les fiches-actions ainsi initialement définies ont été retravaillées ensuite en interne par les services techniques des deux collectivités territoriales, commune et département, dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre de pilotage des travaux et de la concertation du public inhérents aux aménagements à intervenir sur

les voies concernées, à savoir : l'avenue de la Libération, la rue Lecoq, l'avenue des Boïens ; ces études complémentaires et recadrages sont notamment intervenus à la suite des vérifications sur l'état des divers réseaux publics de desserte en eau et assainissement.

Ces réflexions ont conduit à proposer une nouvelle programmation et de nouveaux montants des travaux ; cette programmation et ces montants de coûts des travaux sont joints dans le tableau annexé en n°2, intitulé « Convention d'Aménagement de Bourg Commune de Biganos », en date du 14 mars 2016 ; les travaux y sont détaillés en 4 phases sur 4 années consécutives. Les phases sont détaillées par année en annexe n° 3 « Schémas de programmation CAB de Biganos ».

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de retirer la délibération n° 15-004 du 21 janvier 2015 ;
- d'approuver le projet de convention d'aménagement du bourg joint en annexe n° 4 ;
- d'approuver le montant total prévisionnel des travaux de la convention d'aménagement de bourg de Biganos joint en annexe n° 2 et le tableau de programmation joint en annexe n°3 ;
- d'approuver son plan de financement;
- d'approuver le total prévisionnel des aides du Conseil départemental de la Gironde ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention liant la commune de Biganos et le conseil départemental de la Gironde et à solliciter les subventions qui en découlent ;
- d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des subventions des différents organismes.

Il convient, en effet, que le Conseil municipal de Biganos délibère sur les nouvelles modalités de la programmation des travaux et de leur financement de cette CAB de Biganos et pour les approuver avant que le Conseil départemental ne le fasse à son tour.

Il est rappelé que la convention peut faire également l'objet d'avenants au fil des ans si des modifications interviennent dans l'avancement des travaux et leurs phasages, par exemple.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du 21 mars 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- de retirer la délibération n° 15-004 du 21 janvier 2015 ;
- d'approuver le projet de convention d'aménagement du bourg joint en annexe n° 4 ;
- d'approuver le montant total prévisionnel des travaux de la convention d'aménagement de bourg de Biganos joint en annexe n° 2 et le tableau de programmation joint en annexe n°3 ;
- d'approuver son plan de financement;
- d'approuver le total prévisionnel des aides du Conseil départemental de la Gironde ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention liant la commune de Biganos et le conseil départemental de la Gironde et à solliciter les subventions qui en découlent ;
- d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des subventions des différents organismes.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 16 – 034 : APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DE RECOMPOSITION DU CENTRE-VILLE

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que :

Ces dernières années, la commune de Biganos a conduit des réflexions et études en vue d'une redynamisation de son centre urbain.

Par délibération en date du 15 novembre 2012, le Conseil municipal a ainsi fixé les objectifs et défini les modalités d'une concertation publique en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté sur le centre-ville, quartier de Factice.

Les **objectifs de l'opération** visent à :

- *Renforcer l'identité urbaine et la centralité du cœur de ville ;*
- *Prévoir la recomposition urbaine de certains quartiers mutables, notamment le quartier de la gare ;*
- *Maîtriser l'urbanisation en cohérence avec la capacité des équipements publics existants afin d'absorber la croissance urbaine actuelle ;*
- *Permettre aux jeunes d'accéder au logement et à la propriété ;*

- *Eviter les mécanismes de spéculations foncières et les opérations immobilières « au coup par coup » ;*
- *Assurer la mixité sociale par la construction de logements conventionnés ;*
- *Organiser les mobilités vers des modes de déplacement doux ;*
- *Sauvegarder un patrimoine et un environnement typique et de qualité ;*
- *Veiller à une harmonisation architecturale intégrant les préconisations du Livre blanc « Architecture et paysage » rédigé par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.*

Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération du 13 mars 2013.

Par délibération n° 13-045 du 18 avril 2013, le Conseil municipal de Biganos a décidé de créer la ZAC du centre-ville, quartier de Fature, et approuvé le dossier de Création de la ZAC.

Les objectifs de la délibération de novembre 2012 sont repris et détaillés dans la délibération du Conseil municipal de Biganos du 18 avril 2013 portant Création de la ZAC et approbation du Dossier de Création, laquelle précise que la ZAC doit, notamment, viser à :

- *Elaborer une stratégie planifiée d'aménagement de l'espace et de recomposition du centre-ville de Biganos ;*
- *Créer les conditions nécessaires au bon fonctionnement du centre-ville, en renforçant les centralités et en créant de nouvelles formes d'urbanités ;*
- *Renforcer l'attractivité du centre-ville en améliorant les conditions du fonctionnement urbain (mobilités, accessibilités, déplacements doux), en valorisant les espaces publics, en réorganisant le stationnement et en gérant le trafic automobile en transit ;*
- *Proposer un centre-ville convivial, identifiable et qualitatif.*

Le dossier de création de la ZAC prévoyait un programme global prévisionnel de construction de 58 715 m² de surface de plancher, répartis comme suit :

- 52 495 m² de surface de plancher pour les logements ;
- 4 310 m² de surface de plancher pour l'accueil de commerces et services de proximité en pied d'immeuble ;
- 1 710 m² de surface de plancher pour des locaux de bureaux ;
- 200 m² de surface de plancher pour un équipement public sportif et / ou culturel.

Par délibération du 29 octobre 2014, le Conseil municipal de Biganos, après avoir organisé une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la désignation d'un aménageur, a :

- **Désigné** l'Office public de l'Habitat **Aquitanis** en qualité de **concessionnaire de la ZAC** de recomposition du centre-ville, quartier de Facture ;
- **Approuvé la concession d'aménagement** jointe à la délibération du 29 octobre 2014, et ses annexes ;
- **Approuvé la participation financière de la commune** au coût de l'opération de la ZAC de recomposition du centre-ville, quartier de Facture, pour un montant global de **3 101 673 € HT**, cette participation étant constituée : d'apports de biens immobiliers, pour un montant de 983 400 € HT, et d'une participation financière, pour un montant de 2 118 273 € HT.
- **Autorisé** Monsieur le Maire à signer cette concession d'aménagement avec l'OPH Aquitanis.

Depuis lors, les réflexions menées par la commune, et les nouveaux besoins qui se sont manifestés en termes de projet de construction, ont conduit la commune à envisager de faire évoluer le programme prévisionnel des constructions dans les termes suivants : 72 640 m² de surface de plancher, se répartissant comme suit :

- Environ 61 405 m² de surface de plancher pour les logements ;
- Environ 2 232 m² pour les commerces ;
- Environ 3 133 m² pour les services et bureaux ;
- Environ 5 870 m² d'équipements structurants d'intérêts collectifs.

La réalisation d'équipements structurants d'intérêts collectifs est prévue. Ces équipements sont de nature à renforcer l'identité urbaine, la centralité du cœur de ville et sa convivialité, et s'inscrivent donc parfaitement dans les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement.

Cette évolution du programme prévisionnel maintient :

- La mixité tant dans les formes urbaines que dans les types de logements proposés ;
- La répartition entre surfaces publiques et surfaces privées destinées à la réalisation des programmes de construction, cette répartition évoluant légèrement au bénéfice des espaces publics ;
- Le parti d'aménagement de la ZAC, qui conserve sa structuration autour de points forts tels que : la réalisation d'un parc public, d'un espace paysagé, la création d'une place publique, le maintien du maillage viaire accompagné de cheminements doux.

Le projet de programme des équipements publics (PEP) figurant dans le dossier de réalisation porte principalement sur la réalisation d'infrastructures nouvelles, à savoir :

- Des voiries ;
- Des cheminements doux ;
- Des zones de stationnement ;
- Des espaces verts ;
- Un parc public ;
- Un espace paysagé ;
- Une place publique.

Le programme des équipements publics sera approuvé au cours de la présente séance du Conseil municipal.

Il en sera de même du projet d'avenant à la concession d'aménagement, dont l'objet sera d'intégrer les modifications de programmations apportées par le Dossier de Réalisation, en matière de programme global des constructions et de programme des équipements publics.

Les modalités prévisionnelles de financement font apparaître un budget équilibré à hauteur de 25 711 309 € HT.

Les dépenses sont financées par la vente des terrains (pour 22 032 251 € HT), les participations des constructeurs qui n'auront pas acquis leur terrain auprès d'Aquitanis (pour 437 580 € HT), la cession de la maison du projet en fin d'opération (pour 142 665 € HT) et la participation de la commune décidée par délibération du 29 octobre 2014, à hauteur d'un montant global de 3 101 673 € HT.

L'ensemble des éléments développés ci-dessus a été présenté par Aquitanis aux Commissions municipales n° 5.1 et 6 réunies en mairie le 21 mars 2016.

Le Conseil municipal de Biganos,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L 300-1, L 300-4, L 311-1, R 311-7 et R 311-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Biganos en date du 15 novembre 2012 fixant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur du centre-ville, quartier de Factice ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Biganos en date du 13 mars 2013 ayant tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de recomposition du centre-ville, quartier de Factice ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Biganos en date du 18 avril 2013 ayant approuvé le dossier de création de la ZAC de recomposition du centre-ville, quartier de Factice, et ayant décidé de la créer ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Biganos en date du 29 octobre 2014 désignant Aquitanis en qualité d'aménageur de la ZAC de recomposition du centre-ville, quartier de Factice ;

Vu le dossier de réalisation, qui comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- Le projet de programme des constructions à réaliser dans la zone ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps ;
- L'étude d'impact actualisée ;

Considérant que la présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, d'approuver le dossier de Réalisation de la ZAC de recomposition du centre-ville ;

doit **approuver** :

- Le Dossier de Réalisation de la ZAC de Recomposition du centre-ville, quartier de Factice, tel qu'il est annexé à la présente délibération, et qui comprend, notamment :
- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la Zone, à savoir :
- Au titre des infrastructures : voiries ; cheminements doux ; zones de stationnement ; espaces verts ; parc public ; place publique ;
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone, qui prévoit la création de 72 640 m² de surface de plancher se répartissant comme suit :
- Environ 61 405 m² de surface de plancher pour les logements,
- Environ 2 232 m² de surface de plancher pour les commerces,
- Environ 3 133 m² de surface de plancher pour les services et bureaux,
- Environ 5 870 m² de surface de plancher d'équipements structurants et services d'intérêts collectifs ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps ;
- L'étude d'impact actualisée.

La présente délibération sera affichée, conformément aux dispositions des articles R 311-5 et R 311-9 du Code de l'Urbanisme, pendant **un mois** en mairie et

mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des Actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à la **Sous-Préfecture d'Arcachon**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE :

- Le Dossier de Réalisation de la ZAC de Recomposition du centre-ville, quartier de Facture, tel qu'il est annexé à la présente délibération, et qui comprend, notamment :
- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la Zone, à savoir :
 - Au titre des infrastructures : voiries ; cheminements doux ; zones de stationnement ; espaces verts ; parc public ; place publique ;
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone, qui prévoit la création de 72 640 m² de surface de plancher se répartissant comme suit :
 - Environ 61 405 m² de surface de plancher pour les logements,
 - Environ 2 232 m² de surface de plancher pour les commerces,
 - Environ 3 133 m² de surface de plancher pour les services et bureaux,
 - Environ 5 870 m² de surface de plancher d'équipements structurants et services d'intérêts collectifs ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps ;
- L'étude d'impact actualisée.

Vote :

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

DELIBERATION 16 – 035 : APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS (PEP) DE LA ZAC DE RECOMPOSITION DU CENTRE-VILLE, QUARTIER DE FACTURE

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que :

Ces dernières années, la commune de Biganos a conduit des réflexions et études en vue d'une **redynamisation de son centre urbain**.

Par délibération en date du **15 novembre 2012**, le Conseil municipal a ainsi fixé les objectifs et défini les modalités d'une concertation publique en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté sur le centre-ville, quartier de Facture.

Ces objectifs ont été repris et détaillés dans la délibération du Conseil municipal de Biganos du 18 avril 2013 portant création de la ZAC du centre-ville et approbation du dossier de création, laquelle précise que la ZAC doit notamment viser à :

- *Elaborer une stratégie planifiée d'aménagement de l'espace et de recomposition du centre-ville de Biganos ;*
- *Créer les conditions nécessaires au bon fonctionnement du centre-ville, en renforçant les centralités et en créant de nouvelles formes d'urbanités ;*
- *Renforcer l'attractivité du centre-ville en améliorant les conditions du fonctionnement urbain (mobilités, accessibilités, déplacements doux), en valorisant les espaces publics, en réorganisant le stationnement et en gérant le trafic automobile en transit ;*
- *Proposer un centre-ville convivial, identifiable et qualitatif.*

Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération du 13 mars 2013.

Par délibération n° 13-045 du 18 avril 2013, le Conseil municipal de Biganos a décidé de créer la ZAC du centre-ville, quartier de Facture, et approuvé le dossier de création de la ZAC.

Ce dossier prévoyait un programme global prévisionnel de construction de 58 715 m² de surface de plancher répartis comme suit :

- 52 495 m² de surface de plancher pour les logements ;
- 4 310 m² de surface de plancher pour l'accueil de commerces et services de proximité en pied d'immeuble ;
- 1 710 m² de surface de plancher pour des locaux de bureaux ;
- 200 m² de surface de plancher pour un équipement public sportif et / ou culturel.

Par délibération du 29 octobre 2014, le Conseil municipal de Biganos, après avoir organisé une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la désignation d'un aménageur, a :

- **Désigné** l'Office public de l'Habitat **Aquitanis** en qualité de **concessionnaire de la ZAC** de recomposition du centre-ville, quartier de Facture ;
- **Approuvé la concession d'aménagement** jointe à la délibération du 29 octobre 2014, et ses annexes ;
- **Approuvé la participation financière de la commune** au coût de l'opération de la ZAC de recomposition du centre-ville, quartier de Facture, pour un montant global de **3 101 673 € HT**, cette participation étant constituée : d'apports de biens immobiliers, pour un montant de 983 400 € HT, et d'une participation financière, pour un montant de 2 118 273 € HT.
- Autorisé Monsieur le Maire à signer cette concession d'aménagement avec l'OPH Aquitanis.

Depuis lors, les réflexions menées par la commune, et les nouveaux besoins qui se sont manifestés en termes de projet de construction, ont conduit la commune à envisager de faire évoluer le programme prévisionnel des constructions dans les termes suivants : 72 640 m² de surface de plancher, se répartissant comme suit :

- Environ 61 405 m² de surface de plancher pour les logements ;
- Environ 2 232 m² pour les commerces ;
- Environ 3 133 m² pour les services et bureaux ;
- Environ 5 870 m² d'équipements structurants d'intérêts collectifs.

Le dossier de Réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal de Biganos en date du 30 mars 2016 ; ce dossier comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- Le projet de programme des constructions à réaliser dans la zone ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps ;
- L'étude d'impact actualisée ;

Il est rappelé que le programme des équipements publics (PEP) porte sur la réalisation des infrastructures suivantes :

- Des voiries ;
- Des cheminements doux ;
- Des zones de stationnement ;
- Des espaces verts ;
- Un parc public ;
- Un espace paysagé ;
- Une place publique.

(Voir le tableau joint n°5 intitulé « Programme des équipements publics »).

L'ensemble des éléments développés ci-dessus a été présenté par Aquitanis aux Commissions municipales n° 5.1 et 6 réunies en mairie le 21 mars 2016.

Le Conseil municipal de Biganos,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L 300-1, L 300-4, L 311-1, R 311-7 et R 311-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Biganos en date du 15 novembre 2012 fixant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur du centre-ville, quartier de Facture ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Biganos en date du 13 mars 2013 ayant tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de recomposition du centre-ville, quartier de Facture ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Biganos en date du 18 avril 2013 ayant approuvé le dossier de création de la ZAC de recomposition du centre-ville, quartier de Facture, et ayant décidé de la créer ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Biganos en date du 29 octobre 2014 désignant Aquitanis en qualité d'aménageur de la ZAC de recomposition du centre-ville, quartier de Facture ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Biganos en date du 30 mars 2016 approuvant le dossier de Réalisation de la ZAC de recomposition du centre-ville, quartier de Facture ;

Vu le programme des équipements publics figurant en annexe ;

Considérant que la présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme, d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC du centre-ville ;

doit **approuver** le programme des équipements publics de la ZAC de recomposition du centre-ville, quartier de Facture, tel qu'il est annexé à la présente délibération, et qui comprend, notamment :

- Au titre des infrastructures : voiries ; cheminements doux ; zones de stationnement ; espaces verts ; parc public ; place publique.

La présente délibération sera affichée, conformément aux dispositions des articles R 311-5 et R 311-9 du Code de l'Urbanisme, pendant **un mois** en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des Actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à la **Sous-Préfecture d'Arcachon**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

approuve le programme des équipements publics de la ZAC de recomposition du centre-ville, quartier de Fature, tel qu'il est annexé à la présente délibération, et qui comprend, notamment :

- Au titre des infrastructures : voiries ; cheminements doux ; zones de stationnement ; espaces verts ; parc public ; place publique.

Vote :

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

DELIBERATION 16 – 036 : ZAC DE RECOMPOSITION DU CENTRE-VILLE DE BIGANOS QUARTIER DE FACTURE : PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIGANOS DU 30 MARS 2016 PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT SIGNEE LE 13 JANVIER 2015

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que :

Par délibération n° **14-130**, du 29 octobre 2014, le Conseil municipal de Biganos a autorisé Monsieur le maire à signer, avec Aquitanis, aménageur désigné à l'issue d'un dialogue compétitif, la concession d'aménagement de la ZAC de recomposition du centre-ville de Biganos, quartier de Fature.

Cette signature est intervenue en mairie de Biganos le 13 janvier 2015, liant la ville et l'aménageur pour une durée de 10 ans selon deux phases consécutives de réalisation de la programmation.

Depuis cette date, la ville et l'aménageur ont étudié et travaillé la faisabilité des programmes de construction et d'équipements proposés dans la concession. Ces programmes sont repris dans les documents annexés aux délibérations d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, portant approbation du programme global des constructions, ainsi que dans le programme des équipements publics à réaliser dans la zone.

Cela conduit à quelques évolutions programmatiques qu'il convient d'officialiser par la signature d'un avenant n° 1 à la concession ci-dessus rappelée, avenant prévu à l'article 6, alinéa 6.2 de cette concession, qui autorise d'en modifier la rédaction initiale.

Cet avenant s'inscrit en continuité des objectifs poursuivis ayant conduit au choix de l'aménageur. Le périmètre de la ZAC, la durée de la concession ainsi que le montant de la participation financière de la ville restent inchangés.

Les modifications concernent les articles reportés dans l'avenant **ci-joint, voir document n°6** soit, principalement le Préambule et les articles 1 (Objet de la Concession), 2 (Mission du Concessionnaire), 6 (Exécution de la Concession – Evolution) et 8 (Modalités d'acquisition des immeubles), ainsi que :

- L'annexe n° 2 : programme prévisionnel des constructions ;
- L'annexe n° 3 : programme prévisionnel des équipements publics ;
- L'annexe n° 4 : bilan financier prévisionnel
- L'annexe n° 5 : bilan financier prévisionnel échelonné dans le temps ;
- L'annexe n° 6 : phasage prévisionnel ;
- L'annexe n° 7 : foncier maîtrisé.

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 300-4, L 300-5 et L 311-5,

Il est donc proposé au Conseil municipal de Biganos d'accepter les modifications apportées à la concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville initialement signée le 13 janvier 2015 et d'autoriser Monsieur le maire à signer le présent avenant.

Cette question a été exposée lors de la réunion en mairie principale des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du lundi 21 mars 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

accepte les modifications apportées à la concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville initialement signée le 13 janvier 2015 et **autorise** Monsieur le maire à signer le présent avenant.

Vote :

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

DELIBERATION 16 – 037 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents non titulaires sur des emplois permanents pour remplacer rapidement des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public indisponibles.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement

indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** le Maire à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ; La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement.
- **Autoriser** le Maire à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles. La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement.
- **De charger** le Maire de la constatation des besoins concernés, de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer, le profil requis et les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983;
- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le vendredi 18 mars 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Autorise** le Maire à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ; La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement.
- **Autorise** le Maire à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles. La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement.

- **Charge** le Maire de la constatation des besoins concernés, de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer, le profil requis et les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.
- **Prévoit** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 16 – 038 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECOURS AU SERVICE DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;

Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;

Organisation des locaux d'archivage ;

Elaboration d'instruments de recherche ;

Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;

Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;

Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;

Si nécessaire, préparation du versement des archives aux Archives Départementales de la Gironde (conditionnement, rédaction du bordereau de versement) ;

Si nécessaire, préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 100 ans aux Archives Départementales de la Gironde (conditionnement adapté, rédaction du bordereau de dépôt) ;

Le Centre de Gestion de la Gironde propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Sollicité par le Maire, le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde a, dans le cadre d'une visite préalable, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Ce diagnostic expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Gironde (*participation fixée par délibération du 7 juillet 2014 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde*) est de :

- 280 euros pour une journée ;
- 150 euros pour une demi-journée ;
- 40 euros pour une heure ;

Au regard du diagnostic préalable réalisé par le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion, son action dans les services de la collectivité porterait sur une intervention d'une durée prévisible de 7 mois et 1 semaine.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- Vu le Livre II – titre premier du code du patrimoine ;
- Vu la délibération n° DE-0044-2014 en date du 7 juillet 2014 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde relative à la mise en place à titre expérimental d'un soutien à la gestion des archives ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **de recourir** au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer, la convention correspondante ; (**voir document ci-joint n°7**).
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le vendredi 18 mars 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **de recourir** au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer, la convention correspondante ; (**voir document ci-joint n°7**).
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 16 – 039 : DELIBERATION CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Considérant la multiplicité et l'ancienneté des délibérations du conseil municipal relatives au régime indemnitaire des agents de la collectivité territoriale ; il convient pour une meilleure lisibilité d'en établir une seule, valant délibération cadre, sans modifier la structure du régime indemnitaire actuel,

Vu les délibérations concernant le régime indemnitaire, du 15 décembre 1997 (Prime annuelle), du 28 octobre 1999 (Travaux dangereux), du 3 octobre 2000 (IFCE), du 4 décembre 2001 (IEMP), du 30 mars 2004 (PSR et ISS), du 30 mars 2004 (IHTS, IFTS), du 11 mai 2004 (IAT), du 11 mai 2004 (IFCE), du 29 juin 2004 (IFTS), du 5 octobre 2004 (IEM), du 5 octobre 2004 (Indemnité spéciale PM), du 14 décembre 2004 (Emplois de direction) du 24 mai 2005 (Orientation des élèves), du 5 octobre

2004 (Prime de service), du 6 juillet 2006 (IAT), du 6 juillet 2006 (PSR), du 6 juillet 2006 (Indemnité spéciale), du 6 juillet 2006 (Prime de service), du 14 décembre 2004 (IFTS IHTS contractuels), du 20 mars 2007 (IHTS, IFCE), 9 octobre 2007(Prime de service), du 12 novembre 2009 (Prime de service), N°10-136 du 15 décembre 2010 (IEMP),n°12-104 du 18 juillet 2012 (Maintien des primes pendant les congés),

Vu les procès-verbaux des Comités Techniques Paritaires,

Considérant les dispositions législatives permettant le maintien à titre individuel des compléments de rémunération ayant le caractère d'avantages collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir décider que :

ARTICLE 1 : La présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des personnels de la ville de BIGANOS.

ARTICLE 2 : Un régime indemnitaire est appliqué à l'ensemble des agents de droit public qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans l'établissement, selon les règles ci-après et celles définies en annexe (*voir document ci-joint n°8*). Les primes et indemnités appliquées aux agents en fonction de leur grade et emploi sont indiquées en annexe.

ARTICLE 3 : Chaque prime ou indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué.

ARTICLE 4 : Pour chaque prime et indemnité, les montants individuels seront attribués par arrêté du Maire dans la limite des plafonds réglementaires.

ARTICLE 5 : La liste des bénéficiaires sera automatiquement complétée conformément aux dispositions réglementaires s'y rapportant.

ARTICLE 6 : Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 7 : Le régime de maintien des primes et indemnités pendant les congés est basé, en vertu du principe de parité, sur les dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010.

ARTICLE 8 : Ces dispositions indemnitaires sont cumulables avec les compléments de rémunérations versés en application de l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984 (avantages collectivement acquis).

ARTICLE 9 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 012.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le vendredi 18 mars 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des personnels de la ville de BIGANOS.

ARTICLE 2 : Un régime indemnitaire est appliqué à l'ensemble des agents de droit public qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans l'établissement, selon les règles ci-après et celles définies en annexe (***voir document ci-joint n°8***). Les primes et indemnités appliquées aux agents en fonction de leur grade et emploi sont indiquées en annexe.

ARTICLE 3 : Chaque prime ou indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué.

ARTICLE 4 : Pour chaque prime et indemnité, les montants individuels seront attribués par arrêté du Maire dans la limite des plafonds réglementaires.

ARTICLE 5 : La liste des bénéficiaires sera automatiquement complétée conformément aux dispositions réglementaires s'y rapportant.

ARTICLE 6 : Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 7 : Le régime de maintien des primes et indemnités pendant les congés est basé, en vertu du principe de parité, sur les dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010.

ARTICLE 8 : Ces dispositions indemnitaires sont cumulables avec les compléments de rémunérations versés en application de l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984 (avantages collectivement acquis).

ARTICLE 9 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 012.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

